



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent soixante-seizième session

176 EX/1

PARIS, le 20 avril 2007
Original anglais/français

ORDRE DU JOUR^{*} (annoté)

Point	Titre	Référence	Document
1	ORDRE DU JOUR ET CALENDRIER DES TRAVAUX Le Conseil exécutif est invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux.	Article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	176 EX/1 Prov. Rev. 176 EX/INF.1 Prov. Rev. 176 EX/INF.7
2	APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 175^e SESSION Le Conseil exécutif est invité à approuver les procès-verbaux de la 175 ^e session.	Article 23, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Conseil exécutif	175 EX/SR.1-14
3	Rapport du Directeur général sur l'application de l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif Dans ce document, le Directeur général informe les membres du Conseil exécutif des décisions prises depuis la 175 ^e session concernant les nominations ou prolongations d'engagement à des postes de classe D-1 ou de rang supérieur.	Article 59 du Règlement intérieur du Conseil exécutif	176 EX/PRIV.1
EXÉCUTION DU PROGRAMME			
4	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale Le document 176 EX/4 vise à informer les membres du Conseil exécutif de l'état de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale. La Partie I du rapport contient les principaux résultats obtenus pendant la première année de l'exercice biennal 2006-2007, correspondant au document 33 C/5. Afin de présenter un compte rendu plus concis et stratégique de la mise en œuvre du programme, ce rapport se limite à une synthèse des principaux	145 EX/Déc., 5.1 (I) 157 EX/Déc., 3.1 (I) 159 EX/Déc., 3.1.1 (I) 160 EX/Déc., 3.1.1 (I) 161 EX/Déc., 3.1.1 (I) 166 EX/Déc., 3.1.1 (II) 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 172 EX/Déc., 21 175 EX/Déc., 4 (II) 175 EX/Déc., 23 124 EX/Déc., 6.1 et	176 EX/4 Partie I et Addenda <i>(Exécution du programme)</i> 176 EX/4 Partie II <i>(Tableau de bord)</i> 176 EX/INF.3 <i>(Réforme du système des Nations Unies)</i> 176 EX/INF.10 176 EX/INF.13 176 EX/INF.15

* Une Réunion plénière spéciale s'est tenue dans le cadre de la 176^e session du Conseil exécutif le lundi 16 avril 2007 après-midi et le mercredi 18 avril après-midi afin d'examiner les derniers développements de la situation sur le site du patrimoine mondial de la Vieille Ville de Jérusalem (documents de référence : 176 EX/Réunion plénière spéciale/1 ; 176 EX/Réunion plénière spéciale/INF.1 ; 176 EX/Réunion plénière spéciale/DR.1).

Point	Titre	Référence	Document
4 (suite)	<p>résultats obtenus par grand programme et sous-programme. Des informations détaillées concernant les résultats obtenus au niveau des axes d'action peuvent être consultées sur le site Web de SISTER à l'adresse http://sister3.unesco.org.</p>	<p>167 EX/Déc., 4.2 <i>(Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO)</i></p>	<p>176 EX/INF.17 Rev. 176 EX/INF.18 176 EX/INF.19 176 EX/INF.21</p>
	<p>Aucune décision n'est requise du Conseil.</p>	<p>166 EX/Déc., 5.2 <i>(Coûts de fonctionnement du Conseil exécutif pendant l'année précédente ventilés par poste de dépense)</i></p>	
	<p>Le document 176 EX/4 Partie I présente un rapport succinct sur la mise en œuvre du programme par les unités décentralisées hors Siège au regard des objectifs nationaux de développement ainsi que leur contribution aux activités et exercices de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies.</p>		
	<p>Aucune décision n'est requise du Conseil.</p>		
	<p>Le document 176 EX/4 Partie I Add. 2 présente une synthèse des activités de l'UNESCO dans le domaine de l'anticipation et de la prospective au cours de l'année 2006.</p>		
	<p>Aucune décision n'est requise du Conseil.</p>		
	<p>Partie II : Conformément à la Résolution portant ouverture de crédits pour 2006-2007, le Directeur général présente au Conseil exécutif un rapport sur les ajustements des crédits approuvés pour 2006-2007 visant à tenir compte des dons et contributions spéciales reçus depuis le début de l'exercice biennal, du virement de crédits proposé au titre de la restructuration de l'Organisation et de l'utilisation de la Réserve pour les reclassements, et des virements de crédits du Titre IV du budget proposés pour couvrir les augmentations des dépenses imputables à des facteurs statutaires et à l'inflation.</p>		
	<p>Ce document présente également le Tableau de bord de l'exécution du programme en 2006-2007 au 31 décembre 2006.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif (paragraphe 24) est invité à prendre note des crédits additionnels reçus d'un montant de 1,9 million de dollars, à approuver le virement de crédits au titre de la restructuration, le virement de 1,5 million de dollars de la Réserve pour les reclassements ainsi que le virement de 5 915 800 dollars du Titre IV, et enfin à prendre note du Tableau révisé des ouvertures de crédits.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
5 ¹	<p>Rapport du Directeur général sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures</p> <p>Ce rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures sur les questions suivantes :</p> <p>(1) décisions 170 EX/6.3 et 171 EX/28 : État d'avancement de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960) ;</p> <p>(2) décision 174 EX/6 : Rapport d'étape sur l'action de l'UNESCO dans le domaine du VIH et du sida ;</p> <p>(3) décision 175 EX/4 (III) : Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation ;</p> <p>(4) décision 175 EX/7 : Résultats de la réorganisation du Secteur de l'éducation ;</p> <p>(5) décision 175 EX/16 : Rapport d'étape sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale ;</p> <p>(6) décision 175 EX/24 : Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasilia ;</p> <p>(7) résolution 33 C/32 : Octroi du statut d'institut régional placé sous l'égide de l'UNESCO à l'Institut de mathématiques pures et appliquées (IMPA) au Brésil ;</p> <p>(8) résolution 33 C/34 : Proposition concernant la création d'un centre international de sciences biologiques (CICB) au Venezuela sous l'égide de l'UNESCO ;</p> <p>(9) résolution 33 C/90 : Création d'instituts et de centres de catégorie 2 et leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de programme.</p> <p>Aucune décision n'est requise du Conseil.</p> <p>176 EX/5 Add. : Ce document rend compte du suivi de la décision 175 EX/57 : Le rôle de l'UNESCO face au</p>	<p>169 EX/Déc., 4.3 et 175 EX/Déc., 23 170 EX/Déc., 6.3 171 EX/Déc., 28 <i>(État d'avancement de la septième Consultation des États membres ; Convention et Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960))</i> 172 EX/Déc., 38 33 C/Rés., 86 <i>(Caisse d'assurance-maladie)</i> 33 C/Rés., 5 et 175 EX/Déc., 9 <i>(sixième Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI))</i> 33 C/Rés., 32 <i>(Institut de mathématiques pures et appliquées (IMPA), Brésil)</i> 33 C/Rés., 34 <i>(Centre international de sciences biologiques (CICB), Venezuela)</i> 33 C/Rés., 90 <i>(Création d'instituts et centres de catégorie 2 et leur contribution à la réalisation des objectifs stratégiques de programme)</i> 174 EX/Déc., 6 <i>(Action de l'UNESCO dans le domaine du VIH et du sida)</i> 174 EX/Déc., 14 <i>(Progrès accomplis dans l'élaboration de programmes transsectoriels de renforcement des capacités)</i> 174 EX/Déc., 50 <i>(Rapport sur la signature de l'Accord avec le pays hôte concernant l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long</i></p>	<p>176 EX/5 et Addenda 176 EX/INF.4 et Add. <i>(Caisse d'assurance-maladie)</i> 176 EX/INF.14 <i>(IUAV)</i> 176 EX/INF.20 <i>(CONFINTEA VI)</i> 176 EX/INF.17 Rev. 176 EX/INF.18 176 EX/INF.19</p>

¹ Point 5. Le sous-point relatif à décision 172 EX/10 (Plan d'action de l'UNESCO pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable) a été retiré. Un rapport d'étape détaillé sur la mise en œuvre de la Décennie au niveau mondial ainsi que sur les résultats de la contribution de l'UNESCO aux activités de la Décennie sera présenté à la 177^e session.

Point	Titre	Référence	Document
5 (suite)	<p>défi des migrations africaines et fournit des informations sur les propositions concrètes destinées à faire face, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, au problème des migrations africaines et du développement, et à renforcer l'action intersectorielle dans ce domaine.</p> <p>Décision requise : Le Directeur général est invité à renforcer encore les activités menées par l'UNESCO dans ses domaines de compétence face aux questions des migrations internationales et du développement.</p> <p>176 EX/5 Add.2 : Ce document rend compte du suivi de la décision 174 EX/14 sur « l'état d'avancement de l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités ». Il définit les principales composantes intersectorielles d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités faisant appel à tous les secteurs de programme de l'Organisation. Il fournit en outre des informations générales sur le rôle capital pour le développement, pour les programmes de l'UNESCO et pour l'ensemble du système des Nations Unies des différentes formes de renforcement des capacités.</p>	<p><i>de la vie)</i> 175 EX/Déc., 4 (III) <i>(Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation)</i> 175 EX/Déc., 7 <i>(Résultats de la réorganisation du Secteur de l'éducation)</i> 175 EX/Déc., 16 <i>(Rapport d'étape sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale)</i> 175 EX/Déc., 24 <i>(Réorientation du Bureau de l'UNESCO à Brasília)</i> 175 EX/Déc., 57 <i>(Rôle de l'UNESCO face au défi des migrations africaines)</i></p>	
6	<p>Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du processus de réforme</p> <p>La Partie I contient le rapport sur la mise en œuvre de la réforme de la politique du personnel, y compris un premier bilan de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du travail accompli et à demander au Directeur général de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel, de faire rapport à la Conférence générale à sa 34^e session et de poursuivre l'application du cadre directeur en matière de ressources humaines et de faire annuellement rapport au Conseil à sa session d'automne.</p> <p>La Partie II contient le rapport d'étape sur la mise en œuvre du système intégré de gestion depuis avril 2006.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif souhaitera peut-être prendre note du travail accompli jusqu'ici, ainsi que des enseignements tirés, et lancer un appel aux États membres pour qu'ils versent des contributions volontaires de façon à permettre au Secrétariat de compléter dans les meilleurs délais le système intégré de gestion, tout en situant ce travail dans le cadre d'une stratégie à long terme en matière de TI. Le prochain rapport d'étape serait établi pour la 179^e session du Conseil.</p>	<p>171 EX/Déc., 5 (I) 174 EX/Déc., 5 (I, II) 175 EX/Déc., 5</p>	<p>176 EX/6 Partie I et Addenda et Partie II</p> <p>176 EX/INF.17 Rev. 176 EX/INF.18 176 EX/INF.19</p>

Point	Titre	Référence	Document
7	<p>Rapport du Directeur général sur les conclusions et recommandations de l'équipe d'experts chargés de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III</p>	33 C/Rés., 2	176 EX/7
	<p>Conformément à la résolution 33 C/2, l'examen d'ensemble des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) a été effectué par une équipe d'experts scientifiques venant d'États membres de toutes les régions, constituée par le Directeur général après consultation des différents groupes électoraux de l'Organisation ainsi que de membres du Secrétariat.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale d'approuver à sa 34^e session les grands axes des recommandations 1 à 8 du Comité, en ayant à l'esprit les observations du Directeur général au sujet de ce rapport.</p>		
	<p>Éducation</p>		
8	<p>Migration et éducation : assurance de la qualité et reconnaissance mutuelle des qualifications</p>	Point proposé par la Norvège	176 EX/8 176 EX/INF.16
	<p>Ce document souligne la nécessité de la reconnaissance des qualifications eu égard aux migrations liées au nouveau contexte de l'enseignement supérieur dans une société plus mondialisée. L'UNESCO est encouragée à jouer un rôle majeur en mettant l'accent sur les migrations et l'éducation et à établir un lien entre ses activités sur l'assurance de la qualité et la reconnaissance des qualifications d'une part, et la question plus générale des migrations d'autre part, et à renforcer l'action déjà entreprise sur la base des conventions régionales sur la reconnaissance des qualifications.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général d'inclure des activités sur la question des migrations et de la reconnaissance des qualifications dans le 34 C/5 afin de faciliter la reconnaissance des titres de l'enseignement supérieur des migrants, et de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer, en coopération avec les organisations, institutions et parties prenantes régionales concernées, un code de bonnes pratiques sur les migrations et la reconnaissance mutuelle des qualifications dans le domaine de l'éducation, sur la base de principes communément admis concernant l'assurance de la qualité.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
9	<p>Rapport du Directeur général sur une version améliorée du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 et rapport d'étape sur sa mise en œuvre</p>	175 EX/Déc., 7	176 EX/9
	<p>Ce rapport contient la version améliorée du Plan d'action global en vue de la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) d'ici à 2015 et fait le point sur sa mise en œuvre.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif, notant les améliorations apportées au Plan d'action global, invite le Directeur général à lui soumettre, à sa 177^e session, un rapport initial sur l'application de ce Plan.</p>		
10	<p>Proposition du Directeur général relative aux nouvelles orientations stratégiques du Programme UNITWIN et chaires UNESCO</p>	Point proposé par le Directeur général	176 EX/10
	<p>Ce document contient des propositions concernant les nouvelles orientations stratégiques du Programme UNITWIN et chaires UNESCO soumises au Conseil exécutif pour approbation.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des nouvelles approches stratégiques proposées par le Directeur général.</p>		
	Sciences exactes et naturelles		
11	<p>Rapport du Directeur général sur l'évaluation de la première phase du Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF) et propositions concernant le projet de 34 C/4 et le projet de 34 C/5</p>	172 EX/Déc., 12	176 EX/11
	<p>Ce rapport, qui sera également soumis à la Conférence générale à sa 34^e session, contient une évaluation de la première phase du PISF fondée sur l'examen du démarrage du programme en 2005, la mise en place de partenariats et les enseignements tirés à ce jour. Étant donné que la première phase du PISF sera achevée en 2007, le rapport présente aussi les principaux éléments d'une nouvelle stratégie proposée pour la prochaine phase du programme dans le cadre du 34 C/4 projet et du 34 C/5 projet.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à prendre un certain nombre de mesures en vue d'appliquer la stratégie qu'il a proposée dans le document 176 EX/11 pour développer l'activité du PISF en 2008-2013, et à lui soumettre à sa 181^e session, puis à la Conférence générale à sa 35^e session, un rapport sur le développement et les résultats du PISF pendant l'exercice biennal 2008-2009.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
12 ²	Numéro non attribué		
13 ³	Numéro non attribué		
14	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	175 EX/Déc., 11	176 EX/14
	<p>Le Directeur général présente un rapport sur l'étude de faisabilité concernant la création de ce centre ainsi qu'un projet d'accord portant création du Centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 34^e session la création d'un centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord figurant à l'annexe II du document 176 EX/14.</p>		
15	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines à Utrecht (Pays-Bas) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	175 EX/Déc., 53	176 EX/15
	<p>Le Directeur général présente un rapport sur l'étude de faisabilité concernant la création de ce centre ainsi qu'un projet d'accord portant création du Centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif recommande à la Conférence générale d'approuver à sa 34^e session la création d'un centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines à Utrecht (Pays-Bas) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO, et d'autoriser le Directeur général à signer les accords figurant aux annexes II et III du document 176 EX/15.</p>		

² Le point 12 « Statuts et règlement financier du Prix Kalinga de vulgarisation scientifique » a été retiré. En effet, les statuts et le règlement financier des prix UNESCO existants qui ont été révisés conformément aux textes types adoptés dans la décision 171 EX/24 n'ont pas besoin d'être soumis au Conseil exécutif ni à la Conférence générale.

³ Le point 13 « Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un Institut en partenariat pour l'environnement et le développement (IPED) à Trieste (Italie) » a été reporté à la 177^e session du Conseil exécutif car le Secrétariat et le Gouvernement italien ont besoin de davantage de temps pour conclure les négociations en cours sur l'étude de faisabilité concernant le projet de création de l'Institut.

Point	Titre	Référence	Document
16	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur (Malaisie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	Point proposé par le Directeur général	176 EX/16
	Le Directeur général fait rapport sur l'étude de faisabilité qui a été réalisée à propos de la création du centre et présente un projet d'accord portant création de ce centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale à sa 34 ^e session d'approuver la création du Centre sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant.		
17	Rapport du Directeur général sur l'étude de faisabilité concernant la création d'un centre pour le développement énergétique durable à Moscou (Fédération de Russie) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO	Point proposé par le Directeur général	176 EX/17 et Corr.
	Le Directeur général fait rapport sur l'étude de faisabilité qui a été réalisée à propos de la création du centre et présente un projet d'accord portant création de ce centre en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale à sa 34 ^e session d'approuver la création du Centre sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) et d'autoriser le Directeur général à signer l'accord correspondant.		
18 ⁴	Numéro non attribué		
	Culture		
19	Rapport du Directeur général sur la place du fait religieux au sein du programme relatif au dialogue interconfessionnel et interreligieux et sur les actions visant à la promotion du respect et du dialogue des cultures	33 C/Rés., 49	176 EX/19
	Le présent rapport fait état des progrès accomplis dans l'étude consacrée à la place du fait religieux dans le cadre de l'action de l'UNESCO.		

⁴ Le point 18 « Modification des statuts et du règlement financier du Prix international de l'eau « Grand fleuve artificiel » pour l'utilisation des ressources en eau dans les zones arides » a été retiré. En effet, les statuts et le règlement financier des prix UNESCO existants qui ont été révisés conformément aux textes types adoptés dans la décision 171 EX/24 n'ont pas besoin d'être soumis au Conseil exécutif ni à la Conférence générale.

Point	Titre	Référence	Document
19 (suite)	Décision requise : Le Directeur général est invité à poursuivre la réflexion sur la place du fait religieux dans le cadre d'une approche interdisciplinaire visant à favoriser la connaissance et le respect de toutes les cultures.		
20	Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50 et de la décision 175 EX/14	33 C/Rés., 50 175 EX/Déc., 14	176 EX/20 et Add. 176 EX/INF.11
	<p>Ce document est destiné à informer le Conseil exécutif des progrès accomplis en ce qui concerne la contribution de l'UNESCO à la sauvegarde du patrimoine culturel de la vieille ville de Jérusalem, particulièrement au sujet de l'élaboration d'un plan d'action pour la préservation de ce patrimoine.</p> <p>Un addendum sera publié avant la 176^e session du Conseil pour tenir celui-ci informé des récents développements touchant la protection du patrimoine culturel du site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, de la vieille ville de Jérusalem.</p>		
21 ⁵	Numéro non attribué		
Communication et information			
22	Rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace	33 C/Rés., 54	176 EX/22
	<p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif, avant soumission pour examen à la Conférence générale à sa 34^e session, un premier rapport récapitulatif élaboré à partir de l'analyse des réponses fournies par les États membres, conformément aux Principes directeurs pour l'établissement des rapports préparés à cette fin.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif invite le Directeur général à transmettre à la Conférence générale, à sa 34^e session, le rapport sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à cette Recommandation, contenant aussi ses observations et celles que pourrait faire le Directeur général.</p>		

⁵ Point 21 « Rapport d'étape du Directeur général sur l'élaboration d'un projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale ». Le rapport d'étape sur cette question est traité au titre du point 5. Un rapport complet sera soumis au Conseil exécutif à sa 177^e session.

Point	Titre	Référence	Document
Activités relatives aux programmes intersectoriels			
23	Rapport sur l'action de l'UNESCO en faveur du respect de la liberté d'expression et du respect des croyances et valeurs sacrées ainsi que des symboles religieux et culturels Ce document fait suite à la décision 174 EX/46 et vise à renforcer les programmes et activités de l'UNESCO en vue d'assurer la compréhension mutuelle et le respect des valeurs religieuses et culturelles de tous les peuples ainsi que la liberté d'expression. Décision requise : Le Directeur général est invité à faire rapport, à la 179 ^e session, sur la mise en œuvre de modalités d'action novatrices, y compris le réseau <i>Le pouvoir de la paix</i> , destinées à renforcer la compréhension mutuelle.	174 EX/Déc., 46	176 EX/23
PROJET DE STRATÉGIE À MOYEN TERME POUR 2008-2013 (34 C/4) ET PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 2008-2009 (34 C/5)			
24	Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) et recommandations du Conseil exécutif Ce document articule la vision et le profil stratégiques ainsi que l'orientation programmatique des efforts de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence aux niveaux mondial, régional et national pour les six années à venir.	Articles V et VI de l'Acte constitutif 171 EX/Déc., 5 (III) 171 EX/Déc., 30 (II) 172 EX/Déc., 12 33 C/Rés., 1 33 C/Rés., 2 33 C/Rés., 3 174 EX/Déc., 3 174 EX/Déc., 4 174 EX/Déc., 17 175 EX/Déc., 20 175 EX/Déc., 21 175 EX/Déc., 41	34 C/4 (Projet) 176 EX/INF.17 Rev. 176 EX/INF.18 176 EX/INF.19 176 EX/INF.21
25	Examen du Projet de programme et de budget pour 2008-2009 (34 C/5) et recommandations du Conseil exécutif Ce document contient le Projet de programme et de budget pour 2008-2009. Il est établi sur la base du scénario de base (croissance réelle zéro) et fournit des informations sur les incidences pour le Programme et le budget des trois autres scénarios (croissance réelle ; croissance nominale zéro ajustée ; et croissance nominale zéro). Il s'agit du premier Programme et budget de la période visée par la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4 (Projet)). La révision ne concerne que le grand programme I (Éducation) et les données budgétaires correspondantes.	Articles V et VI de l'Acte constitutif 169 EX/Déc., 4.1 169 EX/Déc., 6.6 172 EX/Déc., 12 172 EX/Déc., 38 33 C/Rés., 2 33 C/Rés., 95 174 EX/Déc., 3 174 EX/Déc., 4 175 EX/Déc., 20 175 EX/Déc., 21 175 EX/Déc., 22 175 EX/Déc., 26 175 EX/Déc., 41	34 C/5 (Projet) et Rev. (GP I) et Add. 176 EX/INF.17 Rev. 176 EX/INF.18 176 EX/INF.19 176 EX/INF.21

Point	Titre	Référence	Document
	MÉTHODES DE TRAVAIL DE L'ORGANISATION		
26 ⁶	Numéro non attribué		
27	Rapport du Directeur général sur la politique d'évaluation de l'UNESCO et les éléments détaillés de la stratégie d'évaluation de l'Organisation	175 EX/Déc., 26	176 EX/27
	Conformément aux dispositions de la décision 175 EX/22, le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport sur la politique d'évaluation de l'UNESCO et les éléments détaillés de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO.		
	Décision requise : Dans la décision proposée au paragraphe 33, le Conseil exécutif est invité à approuver la politique d'évaluation de l'UNESCO, à noter avec satisfaction les éléments détaillés de la stratégie d'évaluation de l'UNESCO qui contient le Plan d'évaluation indicatif du 34 C/4, et à prier le Directeur général de mettre en œuvre la politique et la stratégie d'évaluation, d'allouer des ressources appropriées à la fonction d'évaluation et de lui faire rapport à sa 180 ^e session sur l'application de la stratégie d'évaluation.		
28	Observations du Directeur général sur les évaluations effectuées pendant l'exercice 2006-2007 et sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4)	33 C/5 175 EX/Déc., 22	176 EX/28 et Add.
	Le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport récapitulatif sur certaines des évaluations réalisées pendant l'exercice biennal 2006-2007, ainsi que ses observations. Il lui soumet aussi un addendum dans lequel il rend compte du rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4).		
	Décision requise (176 EX/28) : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des recommandations découlant des évaluations et à prier le Directeur général de mettre en œuvre de façon appropriée les recommandations qui tendent à améliorer la qualité des programmes et des services auxquels elles se rapportent.		

6

Le point 26 « Rapport succinct du Directeur général sur le rapport coût-efficacité des programmes évalués pendant la période correspondant à la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 (31 C/4) » a été regroupé avec le point 28 concernant les évaluations effectuées car ce document traite spécifiquement du rapport coût-efficacité des programmes évalués et sera publié comme addendum au document 176 EX/28.

Point	Titre	Référence	Document
28 (suite)	<p>Décision requise (176 EX/28 Add.) : Le Directeur général est prié de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la culture et les méthodes de gestion axée sur les résultats dans l'ensemble de l'Organisation de façon à permettre à l'avenir de procéder à une analyse solide du rapport coût-efficacité ; il est également prié de veiller à ce que les évaluations comportent à l'avenir une telle analyse, selon qu'il conviendra.</p>		
29	<p>Suivi du paragraphe 5 de la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO</p>	174 EX/Déc., 20 175 EX/Déc., 23	176 EX/29
	<p>À sa dernière session, le Conseil exécutif (décision 175 EX/23) a prié le Comité spécial, en consultation avec le Président de la Conférence générale, de se réunir pour débattre des recommandations 6, 7, 8, 10 et 13 de la résolution 33 C/92 concernant la Conférence générale lors de la 176^e session du Conseil exécutif. La décision 175 EX/23 et la résolution 33 C/92 sont reproduites dans ce document.</p> <p>Aucune décision n'est proposée.</p>		
30	<p>Méthodes de travail de l'Organisation</p>	175 EX/Déc., 51	176 EX/30
	<p>À sa dernière session, le Conseil exécutif (décision 175 EX/51) a prié le Directeur général d'élaborer pour la 176^e session un document exposant dans les grandes lignes les règles, règlements et pratiques en vigueur concernant la désignation des membres des délégations au Conseil exécutif de l'UNESCO et aux organes analogues du système des Nations Unies en général, et de consulter pour ce faire les membres du Conseil exécutif.</p> <p>Ce document contient une synthèse des réponses reçues des États membres du Conseil à ce sujet, ainsi que les informations fournies oralement par le Conseiller juridique à la dernière session lors des débats du Comité spécial (annexe I) et les réponses de trois membres du Conseil qui ont demandé expressément que leurs lettres reproduites in extenso soient annexées au document (annexe II). Les réponses reçues de quatre organismes du système des Nations Unies figurent également dans ce document (annexe III).</p>		
	<p>QUESTIONS RELATIVES AUX NORMES, STATUTS ET RÈGLEMENTS</p>		
31	<p>Examen des communications transmises au Comité sur les conventions et recommandations en exécution de la décision 104 EX/3.3 et rapport du Comité à ce sujet</p>	104 EX/Déc., 3.3	176 EX/CR/HR et Add. 176 EX/3 PRIV.

Point	Titre	Référence	Document
31 (suite)	Dans le cadre de sa décision 104 EX/3.3, adoptée en 1978, qui définit la procédure pour l'examen des communications reçues par l'Organisation et relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, le Conseil examinera, en séance privée, le rapport du Comité CR à ce sujet.		
32	<p>Rapport du Directeur général sur la neuvième session du Comité conjoint OIT-UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) et rapport du Comité sur les conventions et recommandations à ce sujet</p> <p>Le présent rapport résume l'analyse, par le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des Recommandations concernant le personnel enseignant (CEART), des principales questions relatives à la condition actuelle du personnel enseignant dans le monde à tous les niveaux de l'enseignement.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à formuler, le cas échéant, ses observations sur le rapport et à prier le Directeur général de transmettre le rapport du Comité conjoint aux États membres ainsi qu'à leurs organisations et aux autres organisations internationales compétentes entretenant des relations avec l'UNESCO, et de les encourager à continuer d'intensifier leurs efforts pour améliorer la condition de la profession enseignante.</p>	169 EX/Déc., 3.4.1	176 EX/32
33	<p>Suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO</p> <p>À la demande du Conseil exécutif, le Comité sur les conventions et recommandations devra lui soumettre des propositions tendant à renforcer et améliorer le suivi de l'application des instruments normatifs de l'UNESCO.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à se prononcer sur les propositions éventuelles que le Comité lui soumettra.</p>	174 EX/Déc., 21 175 EX/Déc., 28	176 EX/33 Parties I et II
CONFÉRENCE GÉNÉRALE			
34	<p>Préparation de l'ordre du jour provisoire de la 34^e session de la Conférence générale</p> <p>Il incombe au Conseil exécutif de préparer l'ordre du jour provisoire de la session de la Conférence générale. Les questions dont l'inscription découle des décisions prises par le Conseil à sa 176^e session ainsi que toute autre question proposée par des États membres, des Membres associés ou le Directeur général dans les délais statutaires (100 jours au moins avant l'ouverture de la session) seront inscrites à l'ordre du jour provisoire, qui sera communiqué aux États membres 90 jours au moins avant l'ouverture de la session.</p>	Article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif Article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale 33 C/Rés., 92 (R.7, R.10)	176 EX/34

Point	Titre	Référence	Document
35	<p>Projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34^e session de la Conférence générale</p> <p>Le Directeur général présente au Conseil exécutif un projet de plan pour l'organisation des travaux de la 34^e session de la Conférence générale. Le document 34 C/2 - organisation des travaux de la session - sera établi sur la base des observations formulées par le Conseil exécutif dans le document 176 EX/35.</p>	<p>Article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif Article 9 du Règlement intérieur de la Conférence générale 33 C/Rés., 92 (R.8, R.9)</p>	176 EX/35 et Corr.
36	<p>Invitations à la 34^e session de la Conférence générale</p> <p>Le Conseil exécutif examine la liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales (relations formelles) qui seront invitées à la 34^e session de la Conférence générale et arrête la liste des États non membres qui seront invités à envoyer des observateurs.</p>	<p>Article 6 du Règlement intérieur de la Conférence générale</p>	176 EX/36 et Add.
37	<p>Présentation de candidatures aux postes de présidents des commissions et comités de la 34^e session de la Conférence générale</p> <p>Le Conseil exécutif est appelé à désigner les candidats aux postes de présidents des commissions et comités de la 34^e session de la Conférence générale. La liste des États membres dont étaient ressortissants les présidents des commissions et comités des cinq dernières sessions de la Conférence générale se trouve en annexe au document 176 EX/INF.5.</p>	160 EX/Déc., 6.1.2	176 EX/INF.5
QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES			
38	<p>Observations du Directeur général sur la mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit (IOS) en 2006-2007 : Rapport annuel 2006</p> <p>Conformément aux décisions 160 EX/6.5 et 164 EX/6.10, le Directeur général présente le rapport sur la « Mise en œuvre de la stratégie du Service d'évaluation et d'audit en 2006-2007 : Rapport annuel 2006 », document auquel il souscrit entièrement.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à noter les contributions apportées par IOS à l'amélioration de la gestion de l'Organisation ainsi que l'engagement pris par le Directeur général de donner suite aux questions soulevées dans ce rapport et de prendre de nouvelles mesures concernant les points soulevés dans la décision 174 EX/28 (174 EX/29) qui appellent encore des améliorations.</p>	<p>160 EX/Déc., 6.5 164 EX/Déc., 6.10 174 EX/Déc., 28</p>	176 EX/38 et Corr.

Point	Titre	Référence	Document
39	<p>Rapport du Commissaire aux comptes sur les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation</p> <p>Conformément à la décision 175 EX/5, le Commissaire aux comptes présente au Conseil exécutif son rapport sur les procédures utilisées pour engager des consultants en vue de la restructuration du Secteur de l'éducation.</p>	175 EX/Déc., 5	176 EX/39 176 EX/INF.12
40	<p>Rapport d'étape du Directeur général sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)</p> <p>Le présent document est un rapport d'étape qui informe le Conseil exécutif des faits nouveaux intervenus à l'UNESCO et dans le système des Nations Unies en ce qui concerne le passage aux normes IPSAS. On y trouvera des informations sur l'approche et l'organisation de la mise en œuvre du projet IPSAS, les délais et les coûts estimés ainsi que les options de financement.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander que la Conférence générale approuve à sa 34^e session l'adoption des normes IPSAS pour l'exercice financier commençant le 1^{er} janvier 2010 et examine à sa 35^e session les amendements au Règlement financier qui auront été présentés par le Secrétariat.</p>	171 EX/Déc., 34 175 EX/Déc., 33	176 EX/40
41	<p>Rapport annuel (2006) de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : Rapport du Directeur général</p> <p>Le Directeur général est prié de soumettre au Conseil exécutif les rapports annuels de la CFPI.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note du document et à demander au Directeur général de continuer d'assurer la participation de l'UNESCO aux travaux de la CFPI et de tenir dûment compte de leurs résultats.</p>	114 EX/Déc., 8.5 22 C/Rés., 37 32 C/Rés., 70 33 C/Rés., 83 174 EX/Déc., 28	176 EX/41
42	<p>Rapport du Directeur général sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires par le Secrétariat</p> <p>Le Directeur général est prié de présenter tous les deux ans son rapport au Conseil exécutif sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires par le Secrétariat.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est prié de prendre note de l'analyse et des données présentées dans le rapport et d'inviter le Directeur général à lui soumettre son prochain rapport sur l'emploi de contrats de consultant et de contrats d'honoraires à sa 181^e session.</p>	171 EX/Déc., 35 175 EX/Déc., 5	176 EX/42 et Add.

Point	Titre	Référence	Document
43	<p>Rapport d'étape du Directeur général sur les ressources et les activités extrabudgétaires</p> <p>Le rapport du Directeur général fournit des informations sur les progrès réalisés dans l'affinement et la mise en œuvre du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires conformément au calendrier proposé. Comme l'avait demandé le Conseil exécutif, il contient également des informations sur les politiques guidant l'utilisation des fonds autofinancés et sur l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour l'Organisation.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des informations fournies et à prier instamment le Directeur général de prendre d'autres mesures de suivi.</p>	<p>166 EX/Déc., 8.7 33 C/Rés., 92 175 EX/Déc., 36</p>	<p>176 EX/43 176 EX/INF.9</p>
44	<p>Rapport du Directeur général, en coopération avec le Comité du Siège, sur la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO</p> <p>Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil exécutif du suivi des décisions relatives à la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO. Il rend compte de l'état d'avancement des travaux de restauration du site Fontenoy (Plan Belmont) et fournit des informations sur l'état d'avancement des travaux prioritaires sur le site Miollis/Bonvin ainsi que sur la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de maintenance et de gestion des bâtiments du Siège de l'UNESCO. Ce rapport contient aussi les nouveaux barèmes locatifs applicables aux activités génératrices de recettes en vue d'assurer le plein recouvrement des coûts et fait le point sur les mesures de sécurité mises en œuvre.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan Belmont et la gestion de l'ensemble des bâtiments de l'UNESCO, à inviter le Directeur général à continuer de le tenir informé de l'état d'avancement des travaux sur le site Miollis/Bonvin, à prendre note des barèmes locatifs révisés applicables pour les salles de conférence, les expositions et les manifestations culturelles et à prier à nouveau le Directeur général d'appliquer sans exception toutes les dispositions prévues dans les contrats de location de bureaux aux délégations permanentes.</p>	<p>170 EX/Déc., 7.7 175 EX/Déc., 38</p>	<p>176 EX/44</p>

Point	Titre	Référence	Document
RELATIONS AVEC LES ÉTATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES			
45	<p>Relations avec les organisations non gouvernementales, les fondations et institutions similaires</p> <p>Dans le cadre de la revitalisation et du renforcement continu du rôle du Comité sur les ONG, l'ordre du jour du Comité, qui se réunira pendant deux jours, comprend une table ronde sur la coopération entre l'UNESCO et les ONG, un forum ouvert sur la coopération avec les commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que les questions de procédure concernant les reclassements et les admissions d'ONG et de fondations aux relations officielles avec l'UNESCO.</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (sections V.3 et VI) et les fondations (Articles premier et II) 174 EX/Déc., 31 175 EX/Déc., 40</p>	176 EX/45
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à admettre aux relations formelles de consultation l'Organisation mondiale des bouddhistes et à prendre note des différentes décisions du Directeur général concernant les relations officielles avec les ONG. Le Conseil exécutif est également invité à accorder au Comité une journée de travail supplémentaire à sa 177^e session pour poursuivre le dialogue, de façon à renforcer encore la coopération tripartite entre les États membres, les ONG et le Secrétariat.</p>			
46	<p>Rapport sexennal du Conseil exécutif à la Conférence générale sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations non gouvernementales (ONG) (2001-2006)</p> <p>Conformément à l'article V.3 des Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les ONG, la Conférence générale reçoit tous les six ans un rapport du Conseil exécutif sur le concours apporté à l'action de l'UNESCO par les organisations entretenant avec cette dernière des relations officielles. Il est accompagné d'un document d'information contenant les rapports analytiques des ONG et les évaluations des secteurs sur la mise en œuvre d'accords-cadres conclus avec onze ONG en relations formelles ainsi qu'un bilan succinct de la coopération de l'UNESCO avec les fondations et institutions similaires.</p>	<p>Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales (section V) 174 EX/Déc., 31 175 EX/Déc., 22 175 EX/Déc., 40</p>	176 EX/46 176 EX/INF.6
<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est prié de recommander à la Conférence générale d'adopter une résolution contenant les recommandations visant au renforcement de la coopération entre l'UNESCO et les ONG.</p>			

Point	Titre	Référence	Document
47	Propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009	159 EX/Déc., 7.5 166 EX/Déc., 9.3	176 EX/47 <i>(et Rev. en espagnol seulement) (et Corr. en français et russe seulement)</i>
	Conformément à la décision 159 EX/7.5, le Directeur général présente au Conseil exécutif les propositions des États membres relatives à la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO pourrait être associée en 2008-2009.		
	Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à recommander à la Conférence générale d'approuver la liste des propositions d'anniversaires jugées recevables par le Directeur général pour 2008-2009 et à recommander à la Conférence générale d'amender les critères de sélection et la procédure de traitement des propositions de célébrations d'anniversaires à compter du prochain exercice biennal.		
48	Rapports du Corps commun d'inspection (CCI) intéressant l'UNESCO et état de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées	129 EX/Déc., 3.3.1 169 EX/Déc., 7.2 174 EX/Déc., 33	176 EX/48
	Conformément à l'article 11 du Statut du Corps commun d'inspection (CCI), le Directeur général transmet au Conseil exécutif pour examen quatre nouveaux rapports du CCI, accompagnés de ses propres commentaires et observations. L'annexe de ce document contient les recommandations des précédents rapports du CCI intéressant l'UNESCO et indique l'état de leur mise en œuvre ainsi que les engagements pris par le Directeur général quant aux nouvelles mesures de mise en œuvre.		
	Décision requise : Le Directeur général est invité à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports du CCI approuvées/acceptées et à faire rapport au Conseil à sa 179 ^e session sur l'état de la mise en œuvre de ces recommandations.		
QUESTIONS GÉNÉRALES			
49	Application de la résolution 33 C/70 et de la décision 175 EX/47 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés	33 C/Rés., 70 175 EX/Déc., 47	176 EX/49 et Add.
	Le Directeur général informe le Conseil exécutif des progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 175 ^e session du Conseil en ce qui concerne l'assistance fournie aux institutions éducatives et culturelles en faveur du peuple palestinien ainsi que dans le Golan syrien occupé.		
	Décision requise : La décision proposée figurera dans un addendum au document.		

Point	Titre	Référence	Document
50	<p>Rapport du Directeur général sur la contribution de l'UNESCO à la reconstruction et au développement au Liban</p> <p>Ce document est présenté conformément à la décision 175 EX/54. Il récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la 175^e session du Conseil en ce qui concerne l'aide à la reconstruction et au développement au Liban dans les domaines de compétence de l'Organisation.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général de renforcer le soutien apporté au Gouvernement libanais pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes relevant des domaines de compétence de l'UNESCO, dans le cadre du processus de reconstruction.</p>	175 EX/Déc., 54	176 EX/50
51	<p>Liste provisoire de questions que le Conseil exécutif aura à traiter à sa 177^e session</p>	103 EX/Déc., 3.2.1	176 EX/INF.8
POINTS SUPPLÉMENTAIRES			
52	<p>Présentation du « Forum mondial sur l'éducation, la recherche et l'innovation : un nouveau partenariat pour le développement durable », Trieste (Italie) 10-12 mai 2007</p> <p>Ce point est inscrit à l'ordre du jour sur proposition de l'Italie en vue d'informer le Conseil exécutif de la tenue du « Forum mondial sur l'éducation, la recherche et l'innovation : un nouveau partenariat pour le développement durable » en collaboration avec l'UNESCO (Trieste, mai 2007). Le Forum traitera de questions telles que la relation entre le milieu universitaire et l'industrie, le rôle des gouvernements dans la recherche et l'innovation, l'impact de la recherche et de l'innovation sur la société à la lumière du lien entre éducation, science et innovation, et la contribution des connaissances au développement. L'accent sera mis également sur des sujets spécifiques tels que l'éducation, l'énergie, l'environnement et la santé, et plus particulièrement sur le développement durable. En outre, il est prévu que le Forum constituera une plate-forme pour la présentation d'initiatives méritant un appui supplémentaire, ou pour le lancement de nouveaux programmes visant à réduire les disparités technologiques entre le Nord et le Sud. Une séance spéciale sera consacrée à l'Afrique, conformément à la décision de l'Union africaine de centrer ses efforts sur cette question en 2007.</p> <p>Aucune décision n'est requise.</p>	Point proposé par l'Italie	176 EX/52 176 EX/INF.16

Point	Titre	Référence	Document
53	<p>Rapport du Conseil exécutif à la Conférence générale sur l'exécution du document 33 C/5 avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent (34 C/3)</p>	<p>33 C/Rés., 78 174 EX/Déc., 3</p>	176 EX/53
	<p>Ce point est inscrit à l'ordre du jour comme suite à la résolution 33 C/78 (par. 4) et à la décision 174 EX/3 (par. 7). La Conférence générale a demandé au Conseil exécutif de lui faire rapport à chaque session sur l'exécution du Programme et budget en cours (C/5), avec indication des résultats obtenus lors de l'exercice biennal précédent. Dans sa décision, le Conseil exécutif est convenu de faire rapport à la Conférence générale en posant les questions pertinentes issues du dialogue sur l'exécution du Programme et budget approuvés pour 2004-2005 (32 C/5 approuvé).</p>		
54	<p>Contribution de l'UNESCO au Bureau international d'éducation (BIE) au titre du budget ordinaire pour l'exercice 2008-2009</p>	<p>Point proposé par l'Inde et la Suisse</p>	<p>176 EX/54 176 EX/INF.16</p>
	<p>À sa dernière session, en janvier 2007, le Conseil du BIE a demandé à l'unanimité que la question de la diminution du budget du BIE soit soumise au Conseil exécutif à sa prochaine session.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général de renforcer les capacités administratives et opérationnelles du BIE ainsi que son rôle dans les domaines relevant de sa compétence et de maintenir la contribution au BIE, au moins pour le prochain exercice, à son niveau actuel.</p>		
55	<p>Proposition concernant la création d'un centre UNESCO d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO</p>	<p>Point proposé par les Philippines</p>	<p>176 EX/55 176 EX/INF.16</p>
	<p>Il est proposé de créer un centre UNESCO d'apprentissage tout au long de la vie pour le développement durable en Asie du Sud-Est, à l'appui de la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous ; ce centre devrait fournir des services et une assistance aux apprenants adultes et aux prestataires de services d'éducation des adultes dans la sous-région de l'Asie du Sud-Est. Le document mentionne que l'UNESCO ne devrait avoir aucune obligation financière ou juridique vis-à-vis du centre. La création du centre est considérée comme propre à soutenir les programmes et objectifs de l'UNESCO, spécialement dans la ligne des buts et des aspirations de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable. Un projet d'accord entre le Gouvernement philippin et l'UNESCO figure à l'annexe V du document.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
55 (suite)	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prier le Directeur général d'élaborer une étude de faisabilité qui lui serait soumise à sa 177^e session et serait ensuite soumise à la Conférence générale à sa 34^e session.</p>		
56	<p>Mise en œuvre par l'UNESCO des décisions du Sommet de l'Union africaine d'Addis-Abeba (janvier 2007) sur la science, la technologie et la recherche scientifique pour le développement</p>	Point proposé par le Gabon au nom du groupe africain	176 EX/56 et Add. et Corr. 176 EX/INF.16
	<p>Durant le Sommet de l'Union africaine tenu à Addis-Abeba en janvier 2007, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont appelé l'UNESCO et d'autres organisations à apporter un soutien aux États membres, aux communautés économiques régionales et à l'Union africaine pour mettre en œuvre la Déclaration du Sommet relative à la science et à la technologie. Ce point a été inscrit à la demande du Gabon au nom du groupe africain de l'UNESCO et sur proposition de la Jamahiriya arabe libyenne.</p>		
	<p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à prendre note de l'appel lancé par l'Union africaine à l'UNESCO pour qu'elle aide l'Union africaine et les États membres à mettre en œuvre la Déclaration du Sommet relative à la science et à la technologie. Le Conseil exécutif est également invité à prier le Directeur général d'établir un plan d'action exposant comment l'UNESCO participera à cette mise en œuvre, qui lui sera soumis à sa 177^e session puis présenté à la Conférence générale à sa 34^e session.</p>		
57	<p>Centre régional ibéroaméricain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine)</p>	Point proposé par la République dominicaine et l'Espagne	176 EX/57 et Corr. 176 EX/INF.16
	<p>Les Gouvernements de la République dominicaine et de l'Espagne proposent de créer un centre régional ibéro-américain de la danse, de la musique, des arts scéniques et de la communication audiovisuelle à Saint-Domingue (République dominicaine) en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.</p>		
	<p>Décision requise : Il est proposé que le Conseil exécutif invite les Gouvernements de l'Espagne et de la République dominicaine à présenter une étude de faisabilité de cette proposition en vue d'examiner la possibilité de placer ce centre sous l'égide de l'UNESCO.</p>		

Point	Titre	Référence	Document
58	<p data-bbox="212 286 758 353">Utilisation des langues à l'UNESCO dans les réunions intergouvernementales</p> <p data-bbox="212 387 802 633">Il est fait référence à la résolution 33 C/91 de la Conférence générale intitulée « Utilisation des langues à l'UNESCO », par laquelle celle-ci a introduit, dans le Règlement relatif à la classification d'ensemble des diverses catégories de réunions convoquées par l'UNESCO, deux nouveaux articles sur l'utilisation des langues de travail dans les réunions de catégories I et II, ces langues étant l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe.</p> <p data-bbox="212 667 802 1003">Décision requise : Compte tenu du fait que le Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel est un organe dont les réunions ont un caractère représentatif et relèvent de la catégorie II (réunions de caractère intergouvernemental, autres que les conférences internationales d'États, convoquées par l'UNESCO), le Conseil exécutif est invité à demander au Comité de travailler dans l'esprit de la résolution 33 C/91 et d'envisager de modifier son Règlement intérieur de façon à inclure les six langues de travail de l'Organisation.</p>	Point proposé par la République dominicaine au nom des États membres du groupe Amérique latine et Caraïbes (GRULAC) de l'UNESCO	176 EX/58
59	<p data-bbox="212 1032 770 1133">Élaboration d'une convention pour la protection des langues autochtones et des langues en danger</p> <p data-bbox="212 1167 802 1413">Il est proposé d'élaborer une convention internationale visant à codifier les bonnes pratiques et règles les plus appropriées pour assurer la protection des langues autochtones et des langues en danger. En effet, plusieurs dizaines des langues disparaissent tous les ans et la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel n'appréhende les langues qu'en tant que vecteurs du patrimoine culturel immatériel et non pas en tant que telles.</p>	Point proposé par le Venezuela	176 EX/59 176 EX/INF.16
60	<p data-bbox="212 1442 730 1509">Dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes</p> <p data-bbox="212 1543 802 1870">Ce point renvoie à la proposition de Forum culturel Sud-Sud. Le dialogue interculturel Afrique-Amérique latine et Caraïbes suppose le recensement et l'exécution d'activités relatives à des manifestations culturelles importantes pour le processus identitaire de ces peuples, par exemple la création d'un réseau d'intellectuels pour promouvoir le renforcement des compétences, la recherche de convergences et l'élaboration d'un agenda interrégional commun, le recensement des études déjà menées à bien et l'élaboration de matériels pédagogiques favorisant ce rapprochement.</p>	Point proposé par la République dominicaine	176 EX/60 (Rev. en arabe seulement)

Point	Titre	Référence	Document
61	<p>Renforcement de la mission éthique de l'UNESCO</p> <p>Une des fonctions essentielles de l'Organisation, dans le cadre des objectifs stratégiques de programme proposés dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4) consiste à « élaborer des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le changement social et le progrès scientifique et technologique » (décision 175 EX/21, paragraphe 44 (f)). Les activités de ce type n'ont rien de nouveau pour l'UNESCO qui a déjà organisé des conférences itinérantes sur la bioéthique. De même, des consultations régionales sur le thème de l'éthique dans le cyberspace ont déjà été entreprises en vue de mettre au point un code d'éthique mondial pour la société de l'information. Ces activités et leur suivi supposent notamment la mise en place d'un réseau d'intellectuels pour promouvoir le renforcement des capacités, l'élaboration d'un agenda régional commun, le recensement des études déjà menées à bien et l'élaboration de matériels pédagogiques favorisant ce rapprochement.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est prié d'inviter le Directeur général à entre autres prendre les mesures requises pour faire porter les efforts de l'UNESCO sur la promotion de normes éthiques et à préparer pour examen à la 177^e session du Conseil exécutif une proposition de plan d'action à ce sujet.</p>	Point proposé par la République dominicaine	176 EX/61 Rev. (Rev. 2 en anglais, arabe, chinois et russe seulement)
62	<p>Proposition concernant la création en Chine, sous l'égide de l'UNESCO, d'un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique (catégorie 2)</p> <p>Il est proposé d'établir un institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial en Chine pour la région Asie-Pacifique (catégorie 2) sous les auspices de l'UNESCO comme la présentation en a été faite au Comité du patrimoine mondial. Entité de droit chinois, l'Institut desservira les États de la région Asie-Pacifique qui sont parties à la Convention du patrimoine mondial et les États membres de l'UNESCO. L'objectif primordial de l'Institut est de renforcer les capacités régionales en matière de protection et de gestion du patrimoine mondial, ainsi que de recherche dans ce domaine.</p> <p>Décision requise : Le Conseil exécutif est invité à demander au Directeur général d'effectuer une étude de faisabilité concernant l'institut de catégorie 2 proposé conformément aux critères requis pour la création d'instituts de catégorie 2 adoptés par la Conférence générale à sa 33^e session et de soumettre les résultats de cette étude au Conseil exécutif à sa 177^e session pour examen.</p>	Point proposé par la République populaire de Chine	176 EX/62